

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°78/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 39	VOTANTS : 40	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
<b>OBJET :</b> Zone d'activité La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence / Proposition de cahier des charges de cession (et ses annexes).				
<b>RESUME :</b> La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles aménage et commercialise des zones d'activités sur son territoire afin de répondre à la demande croissante des entreprises pour s'y implanter. La vente s'accompagne d'un cahier des charges de cession qui fixe les conditions de vente des terrains aux entreprises et des ventes successives par les entreprises. Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le cahier des charges de cession et ses annexes pour la zone de La Massane 3.				

L'an deux mille vingt,

le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :****PROCURATIONS :**

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 35/2020 en date du 25 février 2020 portant fixation du prix de vente d'un terrain à bâtir, au sein de la zone d'activité La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence ;

Le Président rappelle que la surface des terrains de l'extension n°3 de la zone d'activité de La Massane, est de 37.000 m<sup>2</sup> et que cette zone comptera trois lots, dont le premier est en phase de commercialisation.

Dans ce cadre, le Président souligne au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de désigner un notaire afin d'élaborer les actes de vente desdits lots.

Le Président précise que le cahier des charges et ses annexes relatives aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA La Massane 3 ont été joints à la convocation et il en expose les grandes lignes.

Le Président souligne au Conseil communautaire que l'adoption de ce cahier des charges de cession et ses annexes sont nécessaires au bon déroulement de l'opération de vente des lots car ceux-ci définissent notamment les obligations des acquéreurs. Ce cahier des charges constitue un contrat de droit privé qui lie la CCVBA avec les entreprises mais également les entreprises entre elles. Il s'agit d'un document pérenne qui n'est notamment pas affecté par le mécanisme de caducité prévu par l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le cahier des charges et ses annexes relatives aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence ;
- De désigner un notaire afin qu'il élabore les actes de vente ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Président,

### Délibère :

**Article 1 : approuve** le cahier des charges de cession et ses annexes relatifs aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence sachant que ceux-ci seront joint à la présente délibération ;

**Article 2 : désigne** l'étude Maîtres MILAN, notaires à Saint-Rémy de Provence, afin d'élaborer les actes de vente et de régler toutes les formalités en découlant ;

**Article 3 : autorise** le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).